

GUIDE PRATIQUE DU SCHILIKOIS RESPONSABLE

SUPER SCHILICK

schilick

**ÊTRE UN SUPER-HÉROS
AU QUOTIDIEN**



schilick.fr



ÉDITO

DÉCHETS DANS LES ESPACES PUBLICS, CONFLITS ENTRE CYCLISTES, PIÉTONS ET AUTOMOBILISTES, TAPAGE NOCTURNE ET CROTTES DE CHIEN... LES PETITES INCIVILITÉS DU QUOTIDIEN NOUS GÂCHENT LA VILLE !

POURTANT, CHACUNE ET CHACUN, PAR DE PETITS GESTES ET AVEC UN PEU DE CIVISME, PEUT ÊTRE LE SUPER-HÉROS DE SA RUE, DE SON QUARTIER ET DE SA VILLE.

DANS CES PAGES, VOUS TROUVEREZ TOUS LES TRUCS ET ASTUCES NÉCESSAIRES POUR AMÉLIORER NOTRE VIVRE-ENSEMBLE. CE SONT QUELQUES RÈGLES, CERTES, PARFOIS QUELQUES CONTRAINTES, CE SONT SURTOUT DES APPELS AU BON SENS ET À LA SOLIDARITÉ ENTRE SCHILIKOIS.ES.

QUE FAIRE DE MES DÉCHETS ? OÙ ET COMMENT CIRCULER ? QUE FAIRE EN CAS DE CONFLIT AVEC MES VOISINS ? OÙ PROMENER MON CHIEN ? SUPER SCHILICK VOUS EXPLIQUE TOUT !

AUX CÔTÉS DE LA VILLE, SOYONS
TOUTES ET TOUS DES SUPER SCHILICK !



SOMMAIRE

Que faire de mes déchets ?	5
Les biodéchets	5
Les déchets recyclables	6
Les ordures ménagères	7
Les encombrants	7
Circuler dans ma ville	9
Engins de déplacement personnel motorisés	9
À vélo	10
Les piétons	12
À moto - À scooter	12
En voiture	13
Vivre ensemble en toute tranquillité	15
Nuisances sonores	15
Conflits de voisinage	16
Plantation et droits de l'arbre	17
Et pour mon compagnon à quatre pattes ?	19
Les déjections canines	19
Les canisites	20
Aire d'ébats	20
Dans les transports en commun	20
Les chiens classés	21
Associations animales	21
Me repérer dans ma ville	22
Numéros utiles	24

SUPER SCHILICK

JETTE SES DÉCHETS
À LA POUBELLE



QUE FAIRE DE MES DÉCHETS ?

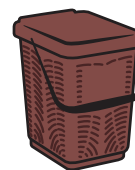
À la poubelle !
Mais laquelle ?

En plus des démarches de prévention et de réduction des déchets, le tri dans l'espace public et à la maison est une étape indispensable : elle permet d'orienter chaque déchet vers le centre de gestion approprié.



LES BIODÉCHETS

Depuis fin 2023, chaque Schilikois·e·s dispose d'une solution pour trier ses déchets alimentaires : un bioseau et une cinquantaine de sacs en papier kraft ont été distribués à chaque foyer, ainsi qu'un mode d'emploi, un mémo tri et la carte des emplacements des bornes d'apport volontaire.



QUELS DÉCHETS SONT CONCERNÉS ?

Tous les déchets alimentaires comme les épluchures, les coquilles d'œufs, les noyaux, les restes de repas (os et restes de viandes, charcuteries, arêtes, féculents...) et aussi les produits périmés sans les emballages.

Cela ne remplace pas le compostage ! Continuez de composter si vous le faites et utilisez les nouvelles bornes pour les déchets que vous ne compostez pas.

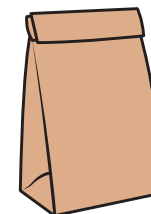
OÙ RÉCUPÉRER DES SACS EN PAPIER KRAFT ?

Gratuitement et sur simple demande

📍 Hôtel de Ville
110 route de
Bischwiller

📍 Centre Socio
Cultuel
Adolphe Sorgus
8 rue de
Touraine

📍 Centre Social et
Familial Victor
Hugo
4 rue Victor
Hugo



Retrouvez la carte de l'ensemble
des bornes de collecte près de chez vous ! ➡

Près d'un tiers des déchets résiduels sont des déchets alimentaires ! Ils représentent environ 71 kg par habitant et par an. Essentiellement constitués d'eau, ils peuvent être valorisés plutôt que brûlés.



LISTE DES SITES DE COMPOSTAGE COLLECTIF



- Place de l'Hôtel de Ville au niveau de l'école Exen (Des graines et des abeilles)
- Square du Château (AHQCS)
- Parc des Oiseaux (Côté rue, côté voisins)
- Parc de la Résistance (Centre Citoyen de Schiltigheim)
- Rue Principale sur le parvis de l'église (CEP)
- Square de la Glacière (Des graines et des abeilles)
- Rue de Touraine (Conseil citoyen du Marais)



LES DÉCHETS RECYCLABLES

La collecte des déchets recyclables se fait soit chez vous (poubelle jaune) soit sur apport volontaire (verre).

POUBELLE JAUNE

TOUS les emballages en plastique, métal, carton et papier (vidés, séparés et même sales)



Depuis l'extension des consignes de tri entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, le nombre de déchets à trier dans le bac jaune a augmenté. Pour éviter le débordement des bacs vous avez la possibilité de faire une demande pour adapter le volume de vos bacs : <https://demarches.strasbourg.eu/proprete/changement-volume-bac/>



VERRE

TOUS les emballages en verre (flacons, pots, bocaux et bouteilles)

Retrouvez la liste des conteneurs à verre et plus d'informations sur la collecte des déchets



LES ORDURES MÉNAGÈRES

Ce sont tous les déchets qui ne sont pas repris dans les collectes présentées précédemment (objets en plastique, vaisselle cassée...).

À mettre dans les bacs bleus, dans des sacs poubelle bien fermés.



LES ENCOMBRANTS

Cela regroupe tous les déchets qui ne peuvent être collectés de façon traditionnelle en raison de leur taille, de leur quantité ou de leur nature.

DÉCHETTERIE DU WACKEN

Rue de l'Église rouge 67000 Strasbourg 03 68 98 51 90
Accès réservé aux particuliers (habitants de l'EMS)
Ouvverte du lundi au samedi de 8h à 19h, le dimanche de 8h à 12h

LA COLLECTE SUR APPEL

Elle est destinée à la collecte occasionnelle des déchets ménagers très lourds ou très volumineux, que vous ne pouvez manipuler seul ou qui ne rentrent pas dans le coffre de votre voiture.

1. Prenez rendez-vous avec le service dédié aux enlèvements des encombrants au 03 68 98 78 21 ou via le formulaire en ligne : demarches.strasbourg.eu/proprete/rendez-vous-encombrants
2. Lors de votre appel, l'opérateur validera avec vous la liste des objets qui seront collectés à votre domicile.
3. Le jour du rendez-vous, déposez vos déchets encombrants devant votre domicile dès 6h de manière à ne pas gêner la circulation

Vous pouvez également demander une reprise en magasin pour l'électroménager (petit et gros) lors d'un achat équivalent ou recycler vos appareils électriques et électroniques en les déposant dans les points de collecte.

Avant de jeter, pensez également au don ou à la réparation !



Il est formellement interdit de déposer ses encombrants (ou tout autre déchet) dans la rue sans rendez-vous fixé avec le service dédié aux enlèvements des encombrants !

Les articles R.632-1 et 635-8 du code pénal interdisent et sanctionnent de **peine d'amende allant de 68 € à 1500 €** les dépôts de déchets.

SUPER SCHILICK

NE ROULE PAS
SUR LE TROTTOIR



BIEN CIRCULER DANS MA VILLE

On est sur la
bonne voie !

Il existe de multiples moyens de locomotion et chacun possède ses propres réglementations. En en prenant connaissance et en conjuguant nos efforts, chacun pourra circuler de manière apaisée à travers la ville.



ENGINS DE DÉPLACEMENT PERSONNEL MOTORISÉS

Cela comprend les trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards... Tout comme les autres usagers, ils doivent appliquer les règles du code de la route qui garantissent leur sécurité et celle des autres.

Les règles pour les engin de déplacement personnel motorisé (EDPM) sont essentiellement les mêmes que celles applicables aux vélos, avec certaines spécificités. Leur conduite est interdite à toute personne de moins de 14 ans.

QUELS SONT LES ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES ?

- Feux de position avant et arrière
- Dispositifs rétro-réfléchissants (catadioptrés) arrières et latéraux
- Système de freinage
- Avertisseur sonore
- Un vêtement ou équipement rétroréfléchissant (par exemple, un gilet, un brassard, etc.)
- *Le casque n'est pas obligatoire mais fortement recommandé*

En agglomération, il est **obligatoire de circuler sur les pistes et bandes cyclables** lorsqu'il y en a. À défaut, les EDPM peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.

Il est **interdit de circuler sur le trottoir**, sinon l'EDPM doit être tenu à la main.

Il est interdit d'être à plusieurs sur l'engin.

Il est interdit de porter à l'oreille des écouteurs ou tout appareil susceptible d'émettre du son, ou d'utiliser le téléphone tenu en main.

L'assurance de l'EDPM est obligatoire parce qu'il est considéré comme un véhicule terrestre à moteur par le code des assurances



Rouler à vélo vous amène à vous déplacer directement sur la chaussée, aux côtés des véhicules motorisés. Afin de garantir votre sécurité, nous vous invitons à respecter les règles de circulation et à vous rendre visible en toutes circonstances afin de réduire ces risques.

QUELS SONT LES ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES ?

- Le casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans
Pas obligatoire pour les adultes mais fortement recommandé
- Le port d'un gilet rétro-réfléchissant certifié est obligatoire la nuit, en cas de visibilité insuffisante ou hors agglomération
- Deux freins (avant et arrière)
- Des feux de position (lumière jaune ou blanche à l'avant, rouge à l'arrière)
- Des catadioptrés (dispositifs rétro-réfléchissants) jaune ou blanc à l'avant, rouge à l'arrière, orange sur les côtés et les pédales
- Un avertisseur sonore

Il est **interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son** (écouteurs, oreillettes ou casque audio) ou d'utiliser le téléphone tenu à la main. Aucun dispositif ne permet aux cyclistes de téléphoner en route à ce jour.

Privilégiez les voies qui vous sont dédiées en utilisant les pistes cyclables lorsqu'elles sont présentes. En leur absence, circulez sur le côté droit de la chaussée en gardant une distance de sécurité avec les véhicules stationnés.

Ne circulez pas sur les trottoirs. Seuls les enfants de moins de huit ans sont autorisés à emprunter les trottoirs, à condition de rouler à une allure raisonnable et de ne pas gêner les piétons.

Dans les zones de rencontre, ne circulez pas à plus de 20 km/h et respectez la priorité du piéton. Dans les aires piétonnes, circulez à l'allure du pas.

VOUS NE POSSÉDEZ PAS DE VÉLO ET SOUHAITEZ EN LOUER UN ?

C'est possible avec **VélHop** ! Plusieurs points de location sont présents à Schiltigheim pour des locations de courte ou longue durée, ainsi qu'aux entreprises.



Retrouvez l'information et la liste des points de location Vélhop sur Schiltigheim



source : www.securite-routiere.gouv.fr

COMMENT APPRENDRE À FAIRE DU VÉLO ?

L'association **CADR 67** propose des **cours adaptés en fonction des niveaux et des besoins** pour :

- les personnes qui ne savent pas du tout faire de vélo
- les faux-débutants ayant un peu de pratique mais souhaitant se perfectionner
- les cyclistes occasionnels qui aimeraient gagner en confiance lors de leurs déplacements en ville

CADR 67

12 rue des Bouchers, 67000 Strasbourg
cadr67.fr/la-velo-ecole • 03 88 75 17 50

Les cours peuvent être **individuels ou collectifs** et le vélo peut être fourni !

Des stages de cours collectifs sont régulièrement organisés pour les enfants de 6 à 9 ans et les adultes débutants sur la piste d'éducation à la sécurité routière, tout au bout de l'avenue de la 2^e Division Blindée à Schiltigheim.

Pour les cours individuels, vous choisissez les créneaux en fonction de vos disponibilités et de celles des moniteurs. Un tarif réduit est accordé en fonction du quotient familial calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF).



COMMENT RÉPARER SON VÉLO ?

L'association **La Schilyclette** est un atelier d'autoréparation où les utilisateurs peuvent accéder à un large choix d'outils cycles. **Les bénévoles sont là pour vous donner des conseils pour réparer vos vélos !**

Pour vous aider dans la réparation de votre vélo, l'association dispose d'un stock de pièces d'occasions et de pièces neuves pour les éléments de sécurité de votre vélo.

La Schilyclette

Bâtiment A de la Cour Elmia, rue Principale, 67300 Schiltigheim
azqs.com/schilyclette • schilyclette@lilo.org • La Schilyclette

Les permanences ont lieu les vendredis de 18h à 20h et les dimanches de 10h à 12h et l'adhésion annuelle est à prix libre à partir de 5 euros.



Retrouvez l'information sur les aides à l'achat d'un vélo à assistance électrique proposées par l'EMS : www.strasbourg.eu/aides-achat



LES PIÉTONS

Si vous êtes considérés comme prioritaires sur la chaussée, vous n'avez pas tous les droits : **restez vigilants !**

Si vous devez circuler sur une chaussée qui ne dispose pas de trottoirs, déplacez-vous du côté gauche, de manière à voir les voitures qui arrivent en face de vous pour pouvoir réagir plus vite en cas de danger.

Si un passage piéton est situé à moins de 50 mètres, empruntez-le pour traverser. **Il est toujours préférable de rallonger de quelques secondes son itinéraire plutôt que de prendre le risque de provoquer un accident.**

Si des feux de signalisation sont présents, **vous êtes tenus d'attendre que le petit bonhomme lumineux soit vert.** Ne traversez pas en diagonale.

Ne traversez jamais derrière un bus. Attendez qu'il redémarre et assurez-vous d'avoir une bonne visibilité des véhicules qui arrivent de l'autre côté de la route.

Vous êtes prioritaire dans les zones de rencontre et les aires piétonnes. Attention, vous êtes susceptible de rencontrer des véhicules motorisés à l'intérieur de ces périmètres. **Restez prudents !**



À MOTO - À SCOOTER

Les deux-roues motorisés sont soumis aux mêmes règles de circulation que les voitures. À cause de l'absence de carrosserie, un accident de la route présente encore plus de risque qu'en voiture, même à vitesse réduite. C'est donc par sa tenue vestimentaire que le motocycliste peut se protéger.

QUELS SONT LES ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES ?

- Le port du casque correctement attaché est obligatoire pour tout conducteur ou passager
- Des gants certifiés CE
- Un gilet de haute visibilité
- Une plaque d'immatriculation de 21 x 13 cm
- **Éclairage** : Un feu de route, un feu de croisement, un feu stop et un feu de position avant et arrière

Il est interdit de se garer sur le trottoir.

Le conducteur d'un deux-roues peut se voir sanctionné d'une **contravention de 4^e classe (90 €)** pour toute émission de bruits susceptibles de causer une gêne aux autres usagers de la route ou aux riverains.



EN VOITURE

Circuler à bord de votre voiture implique des règles, notamment l'**application du code de la route**. Pour votre sécurité et celle des autres usagers, vous devez vous assurer que votre automobile soit correctement équipée.

QUELS SONT LES ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES ?

- Gilet de sécurité et triangle de présignalisation
- Des pneus en bon état
- Des feux en bon état de marche
- Un pare-brise et des vitres avant ayant une transparence suffisante
- Un avertisseur sonore (klaxon) homologué
- Deux plaques d'immatriculation (avant et arrière)
- **Il est recommandé d'avoir dans votre voiture une roue de secours et le matériel pour l'installer**

Votre voiture doit avoir un **contrôle technique à jour** et vous devez être en mesure de présenter votre permis de conduire, la carte-grise du véhicule et une attestation d'assurance.

Tout conducteur ou passager d'un véhicule à moteur doit porter une **ceinture de sécurité** homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé. Chaque siège ne peut être occupé que par une seule personne.

Il est interdit de laisser tourner son moteur à l'arrêt (en cas de stationnement).

SAS CYCLISTE : placé juste avant un feu, c'est un espace réservé aux cyclistes. **Vous devez vous arrêter avant la ligne pointillée qui le délimite.**



L'alcool au volant est l'une des premières causes de la mortalité routière et demeure en cause dans près d'un tiers des accidents mortels. **En France, il est interdit de conduire ou d'accompagner un élève conducteur avec un taux d'alcool supérieur au seuil autorisé par le code de la route (0,5 g/l soit 0,25 mg par litre d'air expiré).**

Si vous avez consommé de l'alcool mais que vous aviez prévu de reprendre le volant, mesurez votre taux d'alcoolémie avec un éthylotest. Si vous êtes au-dessus de la limite, sollicitez des amis qui n'ont pas bu pour vous raccompagner, utilisez les transports en commun ou prenez un taxi. Ne laissez pas un ami qui a bu reprendre le volant.

SUPER SCHILICK

RESPECTE LA
TRANQUILLITÉ DE
SES VOISINS



VIVRE ENSEMBLE EN TOUTE TRANQUILLITÉ

Bien entre
voisins

Parce qu'il est important de respecter la tranquillité de chacun et de rester en bons termes avec ses voisins, voici quelques règles et conseils.



NUISANCE SONORES

Le bruit est l'une des nuisances les plus fortement ressenties par les Français. Il porte atteinte à la santé de chacun et perturbe la tranquillité publique.

Attention aux idées reçues : même de jour, il est interdit d'importuner ses voisins, argumenter qu'avant 22h on fait ce que l'on veut chez soi est faux !

QU'EST-CE QU'UN BRUIT DE VOISINAGE ?

Cette notion ne se limite pas aux seuls bruits produits par les voisins, il s'agit, en fait, de tous les bruits qui ne font pas l'objet de réglementation spécifique :

- Les bruits liés au comportement d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité
- Les bruits provenant des activités (activités professionnelles ou activités sportives, culturelles ou de loisir, organisées de façon habituelle)
- Les bruits provenant des chantiers

(articles R. 1334-31 à R. 1334-36 – Code de la Santé Publique)

TRAVAUX BRUYANTS D'UN PARTICULIER, LES HORAIRES AUTORISÉS

L'article 6.1 de l'arrêté municipal fixe les horaires suivant :

- Du lundi au vendredi de 8h à 12h, puis de 14h à 19h
- Le samedi de 9h à 12h, puis de 15h à 19h
- Le dimanche et les jours fériés de 9h à 12h

pour réaliser « Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, etc »

CONFLITS DE VOISINAGE

Selon la situation, vous pouvez prendre contact avec le conciliateur de justice ou bénéficier de permanences juridiques gratuites.

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Mode alternatif de règlement des conflits, le conciliateur de justice a pour rôle de **trouver une solution amiable à un différend entre 2 parties**.

Il intervient notamment dans les cas de problèmes de voisinage (mur mitoyen, droit de passage...), dans les différends opposant propriétaires et locataires, locataires entre eux, relatifs à un contrat de travail, dans les malfaçons de travaux, impayés, litiges de consommation...

Assermenté et bénévole, il reste neutre entre les parties et présente toutes les garanties d'impartialité et de discrétion. Le conciliateur dispose d'un délai de 3 mois pour rendre ses conclusions sur le dossier.

Permanence tenue 2 fois par mois en mairie de Schiltigheim.

Contactez la mairie au 03 88 83 84 58 pour prendre un rendez-vous.

PERMANENCES JURIDIQUES

Les permanences juridiques sont des consultations juridiques gratuites proposées par un avocat.

Tous les lundis à la Maison des Sociétés de 17H à 18h (hors congés scolaires).

EXEMPLE : EN CAS DE NUISANCES SONORES

N'attendez pas que la situation devienne insupportable. Bien souvent l'émetteur de bruit n'a pas conscience du dérangement qu'il produit. Essayez de résoudre le problème à l'amiable.

Si la situation n'évolue pas, vous pouvez vous faire aider ou assister dans votre démarche :

- Par votre bailleur ou propriétaire si le bruit provient d'un voisin locataire
- En vous adressant à la Mairie via le numéro **Allô Sécurité : 03 88 83 90 00**, disponible 7j/7 et 24h/24
- En prenant rendez-vous avec le conciliateur de justice : **03 88 83 84 58**
- Vous pouvez également, en dernier recours, établir une main courante auprès de la Police municipale et/ou porter plainte contre votre voisin à l'origine des nuisances

PLANTATION ET DROITS DE L'ARBRE

Nombre de conflits entre voisins sont le résultat de plantation non réfléchie ou non entretenue. Il existe une réglementation en ce qui concerne les plantations d'arbres et d'arbustes, afin que celles-ci ne constituent pas un « trouble anormal du voisinage ».

BIEN CHOISIR SON ARBRE

En ville, les conditions de cohabitation avec l'homme et ses infrastructures rendent **l'élagage souvent indispensable**. Pour bien choisir un arbre (ou arbuste), il faut l'imaginer adulte et se poser quelques questions simples :

- Quel sera son volume ? Esthétiquement, faire attention au port, au feuillage, à l'écorce, à sa floraison...
- Est-il adapté au climat, à l'ensoleillement local, à mon sol ?
- Est-il adapté à l'usage que je veux en avoir ? Ombrage, brise-vue, fruitier...

DISTANCE DE PLANTATION

Sauf règlements particuliers ou d'usages locaux constants et reconnus, il n'est permis d'avoir des arbres, arbustes ou arbrisseaux qu'à une **distance minimale de 0,50 mètres de la limite parcellaire** (à partir du milieu du tronc).

Les plantations ne doivent pas dépasser 2 mètres de hauteur ; sauf lorsque les plantations sont établies à au moins 2 mètres de la limite des propriétés ou en cas de prescription trentenaire (arbre âgé de plus de 30 ans).

La hauteur est comptée du sol où l'arbre est planté jusqu'à son point le plus élevé ; il est donc fait abstraction des différences de niveau entre terrains.

QUE FAIRE SI CELA DÉPASSE SUR MA PROPRIÉTÉ ?

On peut contraindre son voisin à couper les branches qui débordent sur sa propriété, mais on ne peut pas exécuter cette tâche à sa place.

Exception : si ce sont des racines, brindilles ou ronces, on peut les couper soi-même, à l'aplomb de la propriété. Mais rien n'empêche la courtoisie et de demander l'autorisation à son voisin !

CUEILLETTE DE FRUITS

Il est interdit de cueillir les fruits sur les branches dépassant sur sa propriété. Il faut attendre que ceux-ci soient tombés, le ramassage est alors tout à fait autorisé.



SUPER SCHILICK

**RAMASSE DERRIÈRE
SON CHIEN**



ET MON COMPAGNON À QUATRE PATTES ?

Ramasser,
ça a du chien !

Les chiens sont des membres précieux de nos familles, mais impliquent des responsabilités. Pour garantir la sécurité de tous, les propriétaires de chiens doivent se familiariser avec certaines réglementations.



LES DÉJECTIONS CANINES

Les nuisances occasionnées par les déjections canines sont nombreuses et parfois dangereuses : risque non négligeable d'accident par glissade (surtout pour les personnes âgées et les non-voyants), risque de transmission de certaines maladies...

Pour aider à lutter contre ce fléau, nous vous distribuons gratuitement des sacs à déjection canine dans plusieurs lieux de la ville

OÙ RÉCUPÉRER DES SACS À DÉJECTION CANINE ?

Centre
Technique
Municipal

Hôtel de Ville
110 route de
Bischwiller

35 Rue de Lattre
de Tassigny

Centre Socio
Culturel
Adolphe Sörgus
8 rue de
Touraine

Centre Social et
Familial Victor
Hugo
4 rue Victor
Hugo

PANNEAU DE SENSIBILISATION À DISPOSITION

Gratuit et sur demande à la Mairie, il a vocation à être accroché par vos soins dans les limites de votre propriété (grilles, portail...). Il ne doit pas être posé sur le trottoir, accroché à un lampadaire ou panneau de signalisation, ni jeté sur la voie publique.



Les déjections canines doivent obligatoirement être ramassées à l'aide d'un sac et jetées dans une poubelle. L'idéal est d'avoir un sac sur soi dès le début de la promenade. En cas de déjections non ramassées sur l'espace public, l'amende s'élève à 135 €.



LES CANISITES

Les canisites sont des **espaces aménagés où les chiens peuvent faire leurs besoins librement**. Pour des raisons d'hygiène et de confort, les propriétaires sont tenus de **ramasser les déjections à l'aide de sachets** et de les mettre dans la poubelle présente aux abords du site. Des sachets sont mis gratuitement à disposition.

Les distributeurs de sachets sont réapprovisionnés aussi régulièrement que possible, mais il peut arriver que le stock soit épuisé. Pensez toujours à en avoir sur vous en cas de besoin.

Retrouvez la carte de l'ensemble
des canistes de l'EMS !



AIRE D'ÉBATS

À Schiltigheim **les chiens doivent être tenus en laisse dans les parcs**, mais à l'intérieur de l'aire d'ébats, ils peuvent courir et jouer en toute liberté.

En 2022, la Ville a mis en place une aire d'ébats pour chiens au sein du parc Léo Delibes, situé 93 route de Bischwiller. L'aire est délimitée par une clôture en bois et des plantations, pour conserver un aspect naturel.

- Veillez à ce que le **portillon reste systématiquement fermé**, par mesure de sécurité
- Le port de la laisse n'est pas obligatoire, mais **votre compagnon doit rester sous votre autorité**
- Les déjections doivent être ramassées par les propriétaires



DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN

Dans le **tram**, les chiens muselés et tenus en laisse courte sont admis.

Dans le **bus**, sont admis uniquement :

- les chiens guides d'aveugles ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires d'une carte d'invalidité / carte prioritaire ou CMI (absence de muselière tolérée)
- les animaux domestiques de petite taille convenablement enfermés dans un contenant



CHIENS CATÉGORISÉS

Si vous êtes propriétaire d'un chien classé en 1^{ère} (chien d'attaque) ou en 2^e catégorie (chien de garde et de défense), **vous devez posséder un permis de détention obligatoire**, en application de la loi du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dits « dangereux ».

Le défaut du permis de détention est passible d'une amende, voire de la saisie du chien.

Ce permis est définitif, délivré par la Police Municipale (hôtel de ville).

ATTENTION : en cas de déménagement, et même si vous possédez un permis délivré par votre ancienne commune, **vous devez faire enregistrer votre chien dans la nouvelle commune de résidence**, en vous rendant auprès de la Police Municipale muni du dossier complet de votre chien.



ASSOCIATIONS ANIMALES

Pour signaler et/ou secourir un animal domestique errant ou animal sauvage en détresse, voici quelques associations à connaître :



SPA DE STRASBOURG

7 rue de l'Entenloch
67200 Strasbourg
spa-strasbourg.org
03 88 34 67 67



LPO Alsace

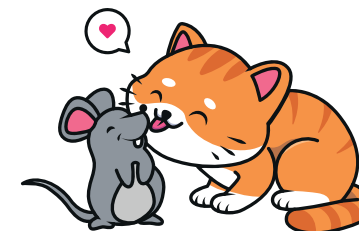
Ligue de Protection des Oiseaux
1 rue du Wisch
67560 Rosenwiller
alsace.lpo.fr • 03 88 22 07 35



LES CHATS'SOCIÉS

2 rue de la Charrue
67300 Schiltigheim
chatssociés.weebly.com

chatssociés



Abandonner un animal est un acte de cruauté et de maltraitance, aujourd'hui passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Si vous êtes témoin de l'abandon d'un animal, vous pouvez alerter la gendarmerie ou la Police Nationale

ME REPÉRER DANS MA VILLE



LIEUX D'INTÉRÊT

- 1 Maison du jeune citoyen
- 2 Halles du scilt
Billetterie culture
- 3 Médiathèque Frida Kahlo
- 4 Le Brassin
(salle de spectacle)
- 5 La Briqueterie
(salle de spectacle)
- 6 Piste d'éducation
à la sécurité routière

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 1 Gymnase Europe
- 2 Centre sportif Ouest
Gymnase Leclerc
- 3 Stade Romens
- 4 Gymnase des Malteries
- 5 Stade de l'Aar
- 6 Terrain du Marais
- 7 Centre sportif Nelson Mandela

LES PARCS

- 1 Parc de l'Érable
- 2 Parc des Oiseaux
- 3 Parc Léo Delibes
- 4 Parc de la Résistance

- 5 Parc du Château
- 6 Parc de la Roseraie
- 7 Parc de l'Aar

+ une 20^{aine} de squares et
aires de jeux à travers la ville

LES CIMETIÈRES

- 1 Nouveau cimetière
Rue de Sélestat
- 2 Ancien cimetière
Rue de Wissembourg
- 3 Cimetière Ouest /
Forêt sanctuaire
Allée du souvenir

ADRESSES & NUMÉROS UTILES

HÔTEL DE VILLE

110 rte de Bischwiller, 67300 SCHILTIGHEIM
03 88 83 90 00 • schilick.fr

Du lundi au jeudi : 8h30-12h00 / 14h00-17h30

Le vendredi : 9h00-14h00

Le samedi : 9h00-14h00

uniquement pour les affaires démographiques

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

35 rue de Lattre de Tassigny, 67300 SCHILTIGHEIM
03 88 83 90 00 • schilick.fr

CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO

4 rue Victor Hugo, 67300 SCHILTIGHEIM
03 88 62 14 13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

110 rte de Bischwiller, 67300 SCHILTIGHEIM
03 88 83 84 71 • schilick.fr

Mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30

Jeudi : 8h30-12h00

Vendredi : 8h30-14h00

ALLÔ TRANQUILLITÉ PUBLIQUE **07 85 54 48 67**

Pour une réponse rapide en cas de problème d'insécurité ou d'incivilité, une permanence téléphonique est assurée par la Ville de Schiltigheim, **la nuit et le week-end**.

En journée, contactez la Police Municipale au **03 88 83 84 97**



SAMU 15

Police 17

Pompiers .. 18

SOS Médecin ... 03 88 75 75 75

Centre anti poison

... 03 88 37 37 37

Allo Enfance Maltraitée ... 119

SOS Femmes solidarité

Accueil, écoute, information

... 03 88 24 06 06

Numéro national unique destiné
aux victimes ou témoins de
violences conjugales ... **3919**
*(appel gratuit du lundi au samedi
8h-22h et jours fériés 10h-20h)*

CENTRE SOCIO CULTUREL ADOLPHE SORGUS

8 rue de Touraine, 67300 SCHILTIGHEIM
03 88 83 07 81 • csc-marais.fr

COLLECTE SUR APPEL

Service dédié aux enlèvements
des encombrants : **03 68 98 78 21**

DÉCHETTERIE DU WACKEN

Rue de l'Église rouge, 67000 Strasbourg
03 68 98 51 90

Du lundi au samedi : 8h00-19h00

Le dimanche : 8h00-12h00

*Accès réservé aux particuliers
(habitants de l'EMS)*